Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 26 (1938)

Heft: 523

Artikel: Les femmes et les livres : Mary Lavater-Sloman : Henri Meister

Autor: E.T. / Lavater-Sloman, Mary / Meister, Henry

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-263011

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les laborantines capables et bien préparées sont assez recherchées. Jusqu'à présent, on a souvent employé des étrangères, faute de trouver en Suisse des personnes qualifiées pour ce travail; mais il ne faut pas oublier qu'il n'existe chez nous qu'un nombre limité de places, nombre qui augmentera peu à peu, certes, mais qui sera toujours facilement pourvu.

Conditions de travail : Ce n'est que dans les laboratoires importants que la laborantine pourra se consacrer uniquement à son travail spécial. Car chez un médecin praticien, elle devra souvent faire aussi des travaux de bureau, assister le médecin pendant ses consultations, et même aider au ménage.

La journée du travail de la laborantine est ordinairement de 8 à 9 heures, parfois même de 10 heures. Selon les laboratoires et le nombre de laborantines employées, on lui demande parfois un travail supplémentaire non rémunéré. Dans les laboratoires officiels elle a droit en général, à une après-midi de congé par semaine, alors que dans certains hôpitaux, elle peut parfois être de service le dimanche. Les vacances sont le plus souvent payées et la durée en est de 2, 3 ou 4 semaines.

Gains : Dans les laboratoires officiels, la laborantine est considérée comme une fonctionnaire appartenant à une certaine classe de traitements, éventuellement avec augmentation annuelle. Les traitements sont en moyenne, sans nourriture ni logement, de 3000 à 5000 fr. par an. Le traitement initial dans les laboratoires officiels est généralement de fr. 3600 à 4200 fr. Une laborantine nourrie et logée gagnera de 2000 fr. à 3000 fr. environ par an; dans des établissements privés elle est souvent un peu moins payée. Dans les hôpitaux, les gardes-malades travaillant comme laborantines ne touchent, malgré leurs aptitudes multiples, que le traitement habituel des infirmières c'est-à-dire de 1300 à 2300 fr. par an nourries et logées.

Possibilités d'avancement. Il n'y a guère de possibilités d'avancement pour la laborantine, en ce qui concerne son traitement et sa situation professionnelle. Par contre, sa profession exercée avec intelligence peut être extrêmement intéressante et lui donne l'occasion de mettre en valeur et de développer pleinement toutes ses aptitudes personnelles, par exemple, en participant à des travaux scientifiques importants, en collaborant à l'installation d'un laboratoire, etc.

Signalons encore deux professions du même ordre mais qui, partiellement, exigent une préparation différente: celle d'assistante de médecin pour les consultations, et celle d'assistante de radiologie. Dans de petits instituts, cette dernière remplit souvent les fonctions de laborantine.

Bureaux de placement : Dans la mesure du possible les deux écoles de laborantines citées plus haut procurent des places à leurs élèves à leur sortie d'école. A part cela, les laborantines doivent avoir recours aux annonces pour se placer. Il existe une Association suisse des Laborantines. Schanzenbergstrasse 17, Berne.

(Communiqué par l'Office suisse des Professions féminines).

Le vote des femmes aux Iles Philippines

Lors des dernières élections, plusieurs femmes ont été élues à diverses fonctions municipales ou provinciales dans ces îles.

Les femmes et la Société des Nations

Contre la traite des femmes et des enfants

La Commission des Questions sociales de la S. d. N., qui vient de siéger à Genève du 21 avril au 5 mai, sous la présidence d'une femme, Mme le Dr. Hein, déléguée du Danemark, avait comme chaque année à son ordre du jour la question de la traite des femmes et des enfants contre laquelle la S. d. N. a lutté dès le début de son existence. Et comme chaque année aussi, cette Commission a pris connaissance des rapports qui lui sont adressés à cet effet par quelques gouvernements, en réponse à un questionnaire détaillé, un trop grand nombre d'Etats (39 exactement) restant malheureusement silencieux. C'est pourquoi la Commission étudie le remaniement du texte de son questionnaire, afin d'obtenir de plus nombreuses réponses.

Et cependant, il y a déjà de l'utilité à feuilleter les rapports des 21 gouvernements qui ont répondu, ceci d'autant plus que plusieurs d'entre eux traitent de la situation dans leurs colonies et territoires aussi bien que dans la métropole, et que l'on peut de la sorte se faire une idée de la manière dont fonctionne l'horrible trafic à travers le monde. C'est ainsi que, par exemple, l'on va souvent répétant que la traite des femmes a disparu des pays à civilisation occidentale pour se concentrer actuellement sur les pays d'Orient: or voici la Belgique qui signale 29 cas de traite pour lesquels des condamnations ont été prononcées par les tribunaux de Bruxelles et de Liège, et 9 autres sur lesquels des enquêtes ont été menées. L'Autriche — au temps où elle existait encore, hélas! — signale 220 accusations de proxénétisme, dont 112 ont été retenues, et les individus, en partie des étrangers, visés par ces accusations déférés aux tribunaux. L'âge des coupables variait entre 20 et 75 ans, alors que la plus jeune des victimes de ces tristes personnages n'avait que 13 ans. La France indique 117 condamnations pour excitation de mineures à la débauche, et 38 pour embauchage de femmes majeures en vue de la débauche. Les Etats-Unis avancent des chiffres qui seraient effrayants si l'on ne songeait qu'ils portent sur toute la population d'un si immense pays: 18.564 cas de délits sexuels, viols et exploitation du vice pendant l'exercice 1936-1937. La Suisse ne signale pas de cas de traite, mais 83 cas de proxénétisme, dont 54 ont fait l'objet de condamnations.

Le détail des cas que fournissent certaines réponses est aussi instructif à examiner[1]: combien souvent, pour les pays d'Orient, n'est-il pas question de femmes, de jeunes filles, d'enfants, *vendus* pour des buts immoraux? Ici, ce sont des fillettes de 15 ans vendues, l'une pour 120 dollars à Canton, l'autre pour 500 roupies à Bombay; là c'est une femme vendue pour 300 roupies par son mari; une petite Anamite vendue pour un tiers de piastre; deux autres, dont la plus jeune avait 8 ans, retrouvées au moment où la voleuse allait les vendre à des Chinois. De l'autre côté de l'Océan Pacifique, l'Etat américain du Texas édicte une loi considérant comme crime le troc, la vente ou l'échange d'un enfant de moins de 15 ans, ce qui indique sans méprise possible que ces abominables pratiques ont lieu dans cette région aussi puisque l'on éprouve la nécessité de légiférer contre elles. Et quand on réfléchit que ces cas cités sont uniquement ceux qui ont fait l'objet d'une sanction, ou tout au moins d'une action de la police, et qu'ils ne constituent forcément qu'un pourcentage combien faible de tous ceux qui se produisent dans l'impunité parce que on les ignore... n'a-t-on pas le cœur lourd de toute la misère morale qui règne dans le monde!

Et cependant, dans presque tous ces Etats l'on prend toujours davantage des mesures pour lutter contre la traite et le proxénétisme, soit en édictant des sanctions plus sévères, soit en relevant l'âge de mariage (plusieurs Etats des Etats-Unis viennent de le fixer à 16 ans), soit en augmentant les forces de police féminine (Pologne, France), soit encore grâce à l'action des organisations privées telles que l'Union chrétienne de jeunes filles, les Amies de la jeune fille, les Missions des gares (en Pologne ces dernières ont rendu service à près de 150.000 personnes!) les Sociétés dites de Vigilance, etc., etc.

Une partie de ces rapports est consacrée à la lutte contre les publications obscènes, lutte organisée par la Convention internationale élaborée en 1923 sous les auspices de la S. d. N., et ratifiée actuellement par 88 gouvernements, colonies, territoires protectorats, etc., etc. Disons tout de suite que les cas, signalés dans les réponses envoyées à Genève, de violation de cette Convention et des lois nationales d'application nous paraissent en trop faible nombre pour que nous ne craignions pas que les mailles du filet en aient laissé échapper bien d'autres: quand, dans notre petit pays, 33 cas ont été découverts, dont 22 ont fait l'objet de condamnations, les 18 cas de la Belgique, les 9 cas du Danemark, les 7 procès-verbaux des Pays-Bas, les 19 condamnations de la France... ne peuvent manquer de nous faire poser un point d'interrogation quant à l'étendue réelle de la production et du trafic des livres, publications, photographies ou cartes postales pornographiques. Il est certain toutefois, et nous reprocherions de ne pas le dire ici, que ceux qui mènent chez nous la lutte contre les publications immorales se plaisent à reconnaître que de très grands progrès ont été réalisés ces dernières années. Ceci sans doute grâce aux différentes législations résultant de cette Convention.

Et cela est utile à constater comme preuve de valeur de l'action sociale et humanitaire de la S. d. N.

E. Gd.

[1] Voici, par exemple, un des cas cités dans la réponse autrichienne: il s'agissait d'un marchand de tapis roumain, qui faisait la connaissance de jeunes filles de 14 à 17 ans, les invitait à voyager avec lui, ou quoique, marié lui-même, leur promettait à toutes de les épouser, en leur faisant entendre qu'elles n'auraient plus besoin de travailler. A d'autres, il annonçait une belle rétribution comme employées et leur faisait miroiter la perspective de faire à l'étranger la connaissance d'hommes.

Pour la première fois, les femmes ont voté en Bulgarie

Cliché La Française

Voici le texte de l'appel aux électrices adresse aux femmes bulgares par le président du Conseil et les ministres lors de cette votation :

Electrices bulgares !

Pour la première fois dans la vie politique de la Bulgarie, le gouvernement vous appelle à prendre part aux élections législatives avec la foi que vous, mères et épouses, qui avez tant souffert dans le passé des friations acharnées entre partis, vous appuierez ses efforts pour réaliser la conciliation et l'union du peuple.

Electeurs des villages et des villes, hommes et femmes !

Devant vous sont deux chemins nettement tracés : celui du passé et celui de l'avenir.

Choisissez !

Les femmes et les livres

II. Mary Lavater-Sloman : Henri Meister[1]

L'évocation d'une vie romancée[2] (l'auteur dit: roman biographique), dans le cadre d'une époque historique est une chose fort délicate. Les lecteurs épris d'histoire pure aiment à trouver chemin faisant des références précises et savoir d'où sont tirées les citations que l'auteur met entre guillemets. Nous ne doutons pas de l'exactitude de la documentation de Mme Lavater-Sloman qui nous en donne un aperçu en fin de volume, mais avouons-le, nous aurions aimé qu'elle s'en expliquât davantage dans une préface. Il y a encore des lecteurs, et même des lectrices, qui comme Théophile Gautier se plaisent aux préfaces et aux tables des matières!

Ceci dit, et une fois admis le genre « romancé », laissons-nous prendre au charme du récit.

Il y a tant de choses dans ce volume de 358 pages, qu'il est bien difficile de le résumer. Il y a tout d'abord le drame historique qui se déroule comme une vaste fresque sur laquelle des personnages non moins historiques se détachent avec un relief étonnant. Voltaire à Ferney, Rousseau à Môtiers, le Dr. Tronchin à Genève, entouré de ses plus célèbres patientes, le ménage Necker à Paris et leur prodigieuse petite Germaine, tous sont parfaitement situés et nous croyons presque les avoir vus dans leurs attitudes familières ou dans leurs tenues de gala.

Avant d'en arriver à ces pages si chargées de gloire et de passion, l'auteur nous donne une série de petits tableaux de genre d'une fraîcheur exquise, qui s'inscrivent dans le cadre idyllique de la vieille Suisse, comme des gravures en couleurs de Lory ou de Freudenberg. C'est dans une hôtellerie que nous faisons la connaissance de la famille Meister. Le jeune Henri va descendre de la diligence, il est impatiemment attendu par ses parents. Le pasteur Meister est un homme âgé, austère, imbu de principes, le fils est enthousiaste et plein d'idées qui se révèleront un peu inquiétantes, et l'on voit déjà que le conflit ne tardera pas à éclater entre les deux générations, malgré l'affection réciproque.

Un tableau délicieux est celui de la première entrevue d'Henri avec Ursula Schulthess sa future petite fiancée. « L'enfant sembla gênée en voyant le jeune homme s'incliner poliment devant elle, mais sa bonne éducation prit le dessus, et, relevant à deux mains sa longue robe elle plongea dans une révérence accomplie. La présentation des jeunes gens se fit comme sur le parquet d'un salon ».

Henri destiné au pastorat commence ses études en théologie. Il se révèle un brillant élève et tout semble aller pour le mieux. A Zurich, il fait partie d'un cercle d'amis pompeusement intitulé: « Société du jeudi des jeunes patriotes ». Parmi ces jeunes gens on rencontre plusieurs noms illustres: Gessner, Lavater, le futur auteur des *Essais sur la physiognomonie*, Füssli, le fils de l'éditeur, toujours le premier à signaler les ouvrages sensationnels qui paraissent, surtout ceux de Rousseau.

Cette existence si agréable fut brusquement interrompue par une grave maladie d'Henri. Lorsqu'enfin il entra en convalescence, ses parents décidèrent de l'envoyer à Genève consulter le fameux Dr. Tronchin. Cette visite fut décisive pour l'avenir de Meister. Non seulement il fit à Genève son entrée dans le monde, mais durant ce séjour il entra en contact avec les célébrités de son temps, avec Voltaire tout d'abord, puis avec Rousseau par l'intermédiaire de Moultou. Il est conquis par les idées nouvelles, gagné par le scepticisme à la mode, mais surtout il est ébloui, subjugé par une femme idéale, Germaine de Vermenoux!

Henri pourra-t-il déclarer son amour? Hélas il apprend que la charmante jeune veuve est sur le point d'épouser Jacques Necker, banquier à Paris, un homme fort important. Ainsi tandis que Mme de Vermenoux suit sa destinée, Henri regagne tristement son pays. La petite Ursula ne pourra le consoler, elle s'en aperçevra bien vite. Mais une nouvelle sensationnelle parvient un jour à Henri dans sa retraite studieuse: Necker vient d'épouser non pas Germaine de Vermenoux, mais son amie Suzanne Curchod! D'autre part Mme de Vermenoux désire lui confier l'éducation de son fils Auguste de Vermenoux, dit Menou, cela tient du prodige!

Le jeune homme fut encore plus étonné de ne rencontrer aucune résistance, lorsqu'il annonça qu'il avait accepté une place de précepteur à Paris. Son père était persuadé qu'il reviendrait si tôt qu'une paroisse lui serait offerte! Pauvre père, il se faisait de grandes illusions. Au lieu de cela, son fils ne tarda pas à avoir de graves démêlés avec sa patrie. Une brochure intitulée: *De l'origine des principes religieux*, publiée sans nom d'auteur, à Zurich en 1786, provoque un véritable scandale dans la petite ville. Les éditeurs sont poursuivis tandis que l'auteur reste inconnu. Meister qui est loyal finit par se dénoncer, c'est l'occasion d'une scène tragique et douloureuse au presbytère de Kusnacht. Le vieux pasteur Meister ne peut admettre que son propre fils se livre à des attaques contre la religion, et Henri ne veut pas se rétracter. Il sera condamné. Comprenant la gravité de la situation, Ursula l'engage à fuir. Elle se montre héroïque, sentant bien qu'Henri est perdu pour elle, et que ses parents vont l'obliger à épouser Johannès Bürkli, qui attend depuis si longtemps son consentement!

Henri part en banni, mais à Paris il est accueilli comme « le martyr de Zurich ». Il est fort apprécié dans les salons pour son esprit et sa distinction et il ne tarde pas à être estimé

[1] Voir le précédent numéro du *Mouvement*.

[2] Trad. française de Marianne Gagnebin, 1 vol. Edit. La Baconnière, Neuchâtel. Prix: 6 fr.

Pour sauver la paix

Pour le 18 mai, jour de la „Bonne Volonté"

Message par T. S. F.
des enfants du Pays de Galles pour 1938

Allo! Allo! Ici, le Pays de Galles! Garçons et filles du monde entier, la jeunesse du Pays de Galles vous appelle!

Nous nous réjouissons de pouvoir, une fois chaque année, par-dessus les discordes des hommes, nous saluer les uns les autres comme les membres d'une grande famille, la famille des peuples de l'avenir.

Le monde est plein de souffrances, de cruautés et de luttes. On nous dit que la civilisation est en péril... Crions-le bien haut! Il ne faut pas qu'elle périsse!

Plus que jamais, le monde a besoin de cette chose que nous seuls pouvons lui donner: la confiance et l'amitié des jeunes.

Renouvelons donc, en ce jour de la bonne volonté, la promesse de nous consacrer au service du prochain dans des cercles toujours plus larges: notre famille, notre entourage, notre patrie, pour que notre patrie, à son tour, puisse mieux servir le monde auquel nous appartenons tous.

Nous, les millions de jeunes, nous voulons, en grandissant, pouvoir nous dire amis de tous, ennemis de personne!

Le 18 mai à Zurich...

Répondant à l'appel des organisations féminines internationales, et aussi à celui de l'Alliance nationales de Sociétés féminines suisses, le Lycéum-Club de Zurich engage de façon pressante tous ses membres à participer à la manifestation qu'il organise le mercredi 18 mai, à 20 h. (Jour de la Bonne Volonté) dans le préau de l'église St-Pierre. Mlle Clara Nef, présidente de l'Alliance nationale de Sociétés féminines a accepté de prendre la parole, et son discours sera encadré de musique.

...à Berne...

L'importante Fédération des Sociétés féminines bernoises a, de son côté, pris en main l'organisation d'une grande manifestation, le soir du 18 mai, sur laquelle le Conseil synodal a attiré l'attention de toutes les paroisses. Cette manifestation annoncée par une grave sonnerie de cloches, se déroulera à la cathédrale, où le pasteur Römer s'adressera successivement en allemand et en français à un public, qui comptera, on l'espère, de nombreux représentants de la jeunesse. Afin de ne pas gêner cette imposante manifestation, le grand bazar de bienfaisance au profit des enfants d'émigrants, organisé pour le même jour, fermera ses portes dès le début de la soirée.

...et en Hollande.

Pour la cinquième fois, un cortège pacifiste de femmes va se dérouler en Hollande, le jour de la Bonne Volonté, cortège auquel participeront des femmes de tous les milieux, sans distinction d'opinions religieuses ou politiques.

Ces femmes manifesteront leur volonté de paix dans la situation internationale si menaçante actuellement en présentant à la S. d. N. une pétition internationale au lieu de l'adresse nationale, que les femmes hollandaises ont formulée quatre années de suite.

Une Convention radiophonique en faveur de la paix.

Le 2 avril dernier est entrée en vigueur la Convention élaborée sous les auspices de la S. d. N., signée par 28 Etats, et ratifiée par 7, qui cherche à éviter que la radiodiffusion ne soit employée contrairement à la bonne entente internationale, mais soit utilisée au contraire pour une mailleure compréhension mutuelle des peuples. La Suisse se trouve parmi les pays signataires, mais n'a pas encore ratifié la Convention.

L'expérience, hélas! rend sceptique sur la valeur de pareilles Conventions quand on voit certains Etats manquer délibérément aux engagement pris... Mais qu'au moins ceux en la parole desquels on peut encore avoir confiance se groupent pour éviter que cette merveilleuse découverte qu'est la Radio ne contribue à semer la méfiance et la haine entre les nations. Et le fait que la France et l'Angleterre sont deux des Etats qui ont ratifié cette Convention lui donne certainement de l'autorité.

L'exposition pacifiste de Sheffield.

Plus de 30 artistes britanniques ont collaboré à l'organisation de l'Exposition « Pour un ordre mondial », installé dans la ville de Sheffield, et montrant en contraste, d'un côté les horreurs de la guerre, et de l'autre, les efforts accomplis pour un meilleur ordre mondial par la S. d. N. et le B. I. T.

LA VIE DU PAYS

La situation de la Régie des Alcools

Pour la première fois depuis des années, la Régie fédérale des Alcools a réalisé un bénéfice. Celui-ci, qui atteint la somme coquette de plus de 5 millions de francs, va permettre de verser de nouveau aux cantons la contribution appelée dîme de l'alcool, et que, conformément à la loi, ils doivent employer à lutter contre les méfaits de l'alcoolisme.

Calculée à raison de 30 centimes par tête d'habitant, cette subvention atteindra un montant global d'environ 1 million deux cent mille francs. Le solde considérable du bénéfice de la régie permettra de boucher le déficit de plusieurs millions, lui aussi, des années précédentes.

Un nouveau succès féministe en France

...Pas le droit de vote encore, malheureusement. Mais tout de même une brèche dans le mur des préjugés qui empêche encore les femmes de mettre toutes leurs capacités au service du bien public: les femmes peuvent dorénavant être nommées inspectrices de l'Assistance publique, alors qu'avant le vote par la Chambre d'un nouveau texte de loi, ces fonctions si spécifiquement féminines étaient réservées uniquement aux hommes, les femmes ne pouvant pas monter plus haut que le poste de sous-inspectrices.

Deux raisons principales motivaient jusqu'à présent cette exclusion: la fatigue physique résultant des tournées longues et souvent pénibles qui incombent aux inspecteurs, et l'incapacité juridique de la femme mariée qui l'aurait empêchée d'être tutrice des enfants assistés comme cela est couramment l'usage pour l'inspecteur. Or, la récente loi Renoult vient de supprimer cette incapacité pour la femme mariée, et quant à l'argument de la fatigue physique, l'emploi de plus en plus fréquent de l'auto d'une part, le fait que les sous-inspectrices accomplissent leur tâche avec autant de régularité que les sous-inspecteurs d'autre part, réduisent à néant ce mauvais prétexte. Et comme l'a dit excellemment le rapporteur à la Chambre, M. Gaillemin, député: « s'occuper des enfants, et surtout de cette enfance si souvent malheureuse et mal dirigée, qui forme les pupilles de l'assistance publique, est un rôle pour lequel la femme est particulièrement désignée. Elle apportera dans l'exercice de ses fonctions une sensibilité, une délicatesse de sentiments et de gestes, des qualités de cœur, qui lui attireront la reconnaissance et l'affection de tous ceux à qui elle doit s'intéresser ».

Petit Courrier de nos Lectrices

Une ancienne, à Indignée, Genève. — *Votre stupéfaction en découvrant les prix de famine payés à votre lingère pour la façon de tabliers m'étonne: ne saviez-vous donc pas que ces travaux de couture à domicile sont ceux qui méritent vraiment le nom d'exploitation? N'avez-vous jamais eu avant aujourd'hui la curiosité de vous informer du prix que touche l'ouvrière pour la confection de tel article, dont le bon marché en magasin vous enchante? Quand vous vous serez préoccupée aussi longtemps que moi de la situation de la femme qui travaille, vous aurez fait une riche moisson d'expériences, pas toujours gaies ni drôles, je vous assure!*

J. S., Carouge, à Indignée, Genève. — *Mais, Madame, ces prix de façon de lingerie qui vous scandalisent — et je tiens à vous dire que je suis pleinement d'accord avec vous sur ce point — sont courants. Voyez plutôt: une façon de chemise d'hommes se paye de 30 à 35 centimes, celle d'une chemise de femme 40 à 45 centimes, celle d'un tablier, 40 centimes, celle d'un fourreau de travail, 90 centimes. Je puis même vous citer un grand magasin de tissus de votre ville qui tout récemment encore, offrait deux sous — oui, Madame* **DEUX SOUS!** *pour la façon d'un drap de lit à lui livrer blanchi et repassé pardessus le marché. Après cela, on peut tirer l'échelle.*

E. D. (Lausanne) à C. S. (Gimel). — *Cette absence de femmes dans le comité de surveillance de l'asile Soerensen, venant après d'autres expériences semblables, comporte pour nous une leçon. Pourquoi, nous, femmes, donnons-nous ou léguons-nous nos biens à l'Etat, cet Etat qui n'oublie pas de nous faire payer nos impôts mais nous refuse l'éminente dignité de citoyenne? Pourquoi donner de l'argent à l'Etat quand tout autour de nous nous connaissons tant d'institutions privées, où les femmes ont un droit de contrôle, tant de bonnes œuvres créées et dirigées par des comités mixtes, qui font à très peu de frais de l'excellent travail, et qui ont grand besoin d'être soutenues?*

Enfant terrible à P... à qui voudra lui répondre. — *Pourquoi les pages intitulées « Pages de la femme» des grands journaux ne contiennent-elles généralement que des recettes de cuisine ou des soins de beauté? et pourquoi ne publie-t'on pas aussi une « Page de l'homme » avec des modèles de vestons dernier cri et la liste des établissements où l'on trouve les meilleurs plats...?*

Timide. — *Ma tante Marguerite, chez laquelle je viens de faire un petit séjour, m'a demandé de de l'accompagner à une séance d'une Société de femmes dont elle est membre zélé. Ca ne m'amusait pas beaucoup, mais je n'ai pas osé refuser. Je ne me suis pas amusée beaucoup non plus pendant la séance, mais je n'ai pas, non plus, osé le dire à tante Marguerite quand nous sommes sorties. Ce qui m'a beaucoup frappée, mais, que je n'ai toujours pas osé dire à tante Marguerite c'est qu'il n'y avait pas une seule jeune femme ou jeune fille dans cet auditoire, mais uniquement des vieilles, oh! mais très vieilles dames. Est-ce donc une obligation que les séances féminines ne soient pas amusantes pour la jeunesse, si bien qu'il devra s'écouler encore beaucoup d'années, avant que j'y trouve le même intérêt que tante Marguerite?*

Les femmes et le jury

L'admission des femmes dans les jurys des tribunaux, réclamée par l'Association cantonale neuchâteloise pour le Suffrage féminin, et écartée par le Grand Conseil comme « non opportune » n'a pas laissé le public neuchâtelois indifférent. Le journal l'Express *en particulier a fait bon accueil à diverses lettres, dont la suivante, assez étudiée et circonstanciée pour que certains fragments puissent être reproduits ici. Ajoutons que l'Association n'a pas l'intention de s'en tenir-là. Les lecteurs du* Mouvement *seront mis au courant de ses nouvelles démarches.* E. P.

En séance du 15 mars dernier, le Grand Conseil a liquidé avec une hâte désinvolte la question de savoir si les femmes pourront ou non faire partie du jury? Cette question n'est pas formellement liée à l'éligibilité, puisque les articles 94 et 95 qui énumèrent les personnes incapables de siéger sur les bancs du jury ne mentionnent pas les femmes. Or il me semble qu'il n'y a aucune raison d'assimiler les femmes à l'une ou l'autre de ces catégories d'incapables, à l'aide de méthodes d'interprétation plus ou moins souples.

Rien n'empêche donc les femmes de faire partie du jury, dira-t-on. En apparence: non. Pourtant ces Messieurs en ont jugé autrement. On procède à la nomination du jury par voie d'élection. Or, sont éligibles aux termes de la Constitution cantonale tous les citoyens neuchâtelois et tous les Suisses régulièrement domiciliés dans le canton qui ne sont pas frappés par les causes d'incapacité énumérées à l'article 6 de la loi sur l'exercice des droits politiques. Ici encore aucune mention de la femme parmi ces incapables. Bien plus, le dernier paragraphe de cet art. 6 prévoit que les contribuables qui n'auront pas payé pendant les cinq dernières années l'impôt dû pour deux ans, seront privés du droit de vote, ce qui signifie naturellement que *tous* les autres contribuables ont l'exercice de ce droit. Les femmes sont-elles ou ne sont-elles pas des contribuables? Sont-elles des personnes au même titre que les hommes en matière de droit civil, ou ne le sont-elles pas? et en matière de droit pénal, fait-on une différence quelconque? Ne nomme-t-on pas de plus en plus fréquemment des femmes au même titre que des hommes à des postes de nos administrations fédérales et cantonales? Alors?

...La collaboration des femmes au jury ne nuirait certainement pas à la bonne administration de la justice, elle y aiderait probablement. On n'a pas attendu que les femmes aient officiellement reçu le nom de citoyennes, ni que l'éligibilité se pose dans toute son ampleur pour admettre des femmes au sein des commissions scolaires et des autorités tutélaires. On a admis, dès longtemps dans notre canton que des femmes puissent embrasser la profession d'avocat et toutes les écrasantes responsabilités qui en découlent, et on refuse à la ou au prévenu (e) qui a remis son sort entre les mains d'une femme le droit d'être jugé par un tribunal mixte.

Je souhaite que les adversaires de la participation féminine aillent quelquefois assister aux audiences, que ce soit celles des tribunaux pénaux ou celles des tribunaux civils, mais surtout peut-être à celles où on juge des procès en divorce.

Ils sont là, cinq, six hommes, forcément marqués par leur profession, des hommes qui font cela souvent, pour qui c'est devenu un métier (on ne peut à coup sûr pas leur en vouloir) et la femme est seule. C'est déjà suffisamment pénible si elle est coupable, mais si elle est innocente! Quel atroce découragement, quelle affreuse solitude morale! Pensez-y. Pensez aussi aux enfants, aux mineurs, à ces jeunes adultes devoyés que seule parfois une femme peut comprendre, et dites-moi si la présence de l'élément féminin n'est pas souhaitable là où il s'agit de juger et peut-être de condamner un être humain quel qu'il soit. Forte de son long passé de mère et d'amie, et grâce à certaines qualités intuitives et psychologiques la femme-juré mettra au service de ses fonctions tout son tact, toute sa compréhension toute son intelligence et aussi tout son cœur, elle saura prendre toutes ses responsabilités.

J'en suis profondément convaincue: la justice a *aussi* besoin des femmes. La profession d'avocat est une tâche ardue et terriblement triste souvent; celles qui s'y vouent le font par vocation et s'y donnent tout entières. Mais cela ne suffit pas, il faut qu'elles se sentent soutenues, il faut qu'elles sentent que, parmi ceux aux yeux desquels elles tentent d'expliquer le drame de certaines vies, il y a des êtres capables, par leur

---

pour son intelligence et ses dons littéraires par des hommes tels que Diderot et Grimm. Ce dernier recherche la collaboration de Meister pour la *Correspondance*, à la rédaction de laquelle il occupera une place de plus en plus en vue. Son grand amour pour Germaine de Vermenoux et les soins qu'il voue à l'éducation de Menou ne l'empêcheront pas de donner une place prépondérante au travail intellectuel, nous dit l'auteur: « Henri aimait sa bibliothèque avec la tendresse qu'on éprouve pour un être vivant». Ses travaux le reportent parfois vers son pays et ses amis d'enfance, ainsi lorsqu'il traduit en français les *Idylles* de Gessner.

Meister est un homme actif, il vit intensément. Est-il heureux? Demandons-nous plutôt s'il pouvait l'être. Toujours inquiet pour la santé de celle qu'il aime et qui ne voulut jamais l'épouser, pour ne pas, disait-elle, entraver sa vie, il ne put jamais se fixer. Germaine se meurt et la Révolution gronde. Il faut lire ces pages douloureuses et méditer sur la destinée de Mme de Vermenoux en regardant son admirable portrait par Liotard[1] qui illustre ce livre.

Après la mort de Mme de Vermenoux, Henri Meister « n'était plus qu'une moitié d'homme » nous dit sa biographe. Errant et désolé, entraîné dans la tourmente révolutionnaire, il fuit en Angleterre emportant avec lui dans un coffret ciselé le cœur de son amie! Très lié avec les Necker, il suit de près toutes les phases de leur élévation jusqu'à la chute du Ministre. Ses sympathies vont surtout à Germaine, la filleule de Mme de Vermenoux, son amitié ne se démentira jamais. Il finit par rentrer à Zurich où il retrouve Ursula mariée à Burkli et entourée de ses enfants. Accueilli en ami par ce ménage, il s'installe à l'étage supérieur de leur maison et y transporte sa bibliothèque qu'il a pu sauver en partie du naufrage de la Révolution. Là s'écoulent désormais pour lui des années paisibles. Mais à la mort de Bürkli les choses changent. Dans la petite ville les langues vont leur train, si bien que l'on fait comprendre à Meister qu'il faut, ou qu'il épouse Ursula ou qu'il quitte la maison. C'est un ultimatum! Meister a 62 ans, l'idée du mariage ne lui dit rien, il hésite à aliéner sa liberté. D'autre part, la perspective de déménager encore une fois sa bibliothèque l'épouvante bien davantage, et choisissant entre deux maux le moindre il se décide pour le mariage! Et nous voyons alors un mari attentif et soumis qui accompagne sa femme à l'église mais nous sentons bien qu'Ursula l'agace un peu. Par tous les moyens elle cherche à le ramener à la religion. Elle l'a toujours aimé, mais Henri malgré son attitude de mari modèle continue à la décevoir. Elle le soigne, l'entoure de prévenances mais elle voudrait toujours le voir comme elle l'avait rêvé jadis et non comme il est en réalité!

Henri Meister vit disparaître les uns après les autres tous ses amis. Il survécut à Mme de Staël et mourut subitement en 1826, à l'âge de 83 ans. Il laissait sa bibliothèque à son petit neveu J. C. Hess, et son testament se terminait par ces mots: « Je souhaite que le cœur de mon amie bien aimée Germaine de Vermenoux repose sous ma main droite, dans mon cercueil ». Ainsi fut fait.

Cette vie, on le voit n'a pas besoin d'être romancée, elle contient en elle-même assez de romanesque. Henri Meister fut le témoin d'une grande époque, il ne l'a pas seulement traversée en observateur, il a été lui-même entraîné en plein drame. C'est ce que Mme Lavater-Sloman nous montre si bien. Elle sait nous intéresser à la personne de son héros et il y a du mouvement dans son livre. Remercions aussi Mme Marianne Gagnebin de nous en donner une traduction française, car à notre connaissance, il n'existait pas en français d'ouvrage d'ensemble sur Henri Meister connu surtout par sa correspondance avec Mme de Staël, ou comme une figure de second plan dans beaucoup de récits du temps. Réjouissons-nous que la vie d'un de nos illustres compatriotes ait été remise en valeur, et cela grâce au talent de deux femmes de lettres qui portent aussi des noms qui font honneur à la Suisse. E. T.

[1] Propriété de Mme Ernest Odier, Genève.